

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Service émetteur :
Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

Affaire suivie par :
Alain SCHMITT

Courriel :
ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 88 76 79 86
Fax : 03 59 81 16 15

La Déléguée territoriale du Bas-Rhin

A

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement de l'Aménagement et du
Logement du Grand Est
service Evaluation environnementale
BP 81005
67070 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le **27 MAI 2019**

Vos réf : V/courriel du 20 mai 2019

Nos réf : DT67/VSSE/CP/AS/2019/05 n° 02647

Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un projet de création d'un crématorium sur la Ville de Haguenau.

Par courriel daté du 20/05/2019, vous nous avez fait parvenir le dossier « cas par cas » visé en objet.

Le projet n'est impacté par aucune servitude d'utilité publique relevant de mes services.

Toutefois, l'analyse du dossier transmis appelle les observations suivantes :

- bien que localisé dans une zone d'activité, le site du projet se situe à proximité de deux zones d'habitations isolées éloignées respectivement de quelques dizaines de mètres pour la première, et 300 mètres pour la seconde,
- le dossier technique transmis, bien que précisant que les valeurs rejets respecteront les valeurs limites exigées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère, n'apporte aucune information sur les expositions potentielles des populations résidant dans les deux zones d'habitation précitées aux polluants rejetés par l'installation en projet.

A ce titre, il apparaît nécessaire que l'impact de ce projet, en termes de santé publique, soit évalué.

Dans ce sens, l'étude d'impact devra présenter les risques spécifiques encourus pour la santé de la population et liés au projet, et présenter les mesures prévues pour éviter ou réduire ces derniers.

L'étude d'impact devra également inclure une évaluation quantitative des risques sanitaires pouvant être générés par le fonctionnement du site sur les populations voisines.

Cette évaluation devra être déroulée suivant les quatre étapes prévues par la méthodologie en vigueur (Identification des dangers, identification des relations dose réponse, évaluation de l'exposition des populations et caractérisation des risques sanitaires) complétées par une analyse des incertitudes.

La sélection des substances retenues dans l'évaluation des risques sanitaires (identification des dangers) devra en particulier reposer sur :

- la fourniture d'un inventaire qualitatif et quantitatif le plus complet possible des substances présentes sur le site (substances stockées, produites, émises).
- L'identification pour chaque substance de son caractère toxique, mutagène, reprotoxique etc. et donc de sa criticité en termes de danger pour la santé. Les informations sur la toxicité des substances devront tenir compte des connaissances scientifiques les plus à jour.
- la prise en compte du potentiel d'exposition : description et identification des voies de transfert possibles dans les compartiments environnementaux (exposition par inhalation, par ingestion involontaires de poussières, retombées sur d'éventuelles cultures,...). La sélection des substances d'intérêt également tenir en compte des éventuelles concentrations mesurées dans l'environnement du site, et l'importance de la contamination attendue du milieu par rapport au bruit de fond ambiant.

Enfin, concernant les polluants ne disposant pas de valeur toxicologique de référence mais de valeurs limites de qualité de l'air, la comparaison des concentrations modélisées aux valeurs et objectifs réglementaires de qualité d'air devra intégrer le bruit de fond local.

Pour apprécier ce dernier, l'étude d'impact devra intégrer :

- les données des campagnes de mesures issues des stations fixes et mobiles de l'association de surveillance de la qualité de l'air Atmo Grand Est,
- Les résultats des modélisations réalisées par Atmo Grand Est sur le secteur concernant les différents polluants atmosphériques faisant l'objet d'un suivi réglementaire (dioxyde d'azote, particules de type PM10 et PM2.5, benzène,...).

Ces informations sont disponibles sur simple demande auprès de leurs services.

P/la Déléguée territoriale du Bas-Rhin



Christophe PIEGZA,
Ingénieur d'études sanitaires